

N° 44/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
29/09/2025

Date d'affichage :
29/09/2025

OBJET

**Adhésion au contrat
d'assurance groupe
du CDG73 pour la
couverture des risques
statutaires**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 07/10/2025
et publication ou notification du
07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - BERNARD Cécilia

Secrétaire de séance : BARRIER Pierre

Mme le maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Mme le maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

- Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,
- Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

- Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

.../...

N° 44/2025 (suite) - séance du 03/10/2025

OBJET

**Adhésion au contrat
d'assurance groupe
du CDG73 pour la
couverture des risques
statutaires**

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

○ Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

○ Conditions :

Avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Pierre BARRIER :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 07/10/2025
et publication ou notification du
07/10/2025

N° 45/2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 073-217302298-20251003-45_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
29/09/2025

Date d'affichage :
29/09/2025

OBJET

**Renouvellement de la
convention d'objectifs
avec les Passeurs
d'Histoires**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mattéo - PEYLIN Thomas - TCHERKASSOF Anna - CHAVAND Christelle - L'HERITIER Christophe - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane

Absents excusés : GAZZIOLA Jacques - BERNARD Cécilia

Secrétaire de séance : BARRIER Pierre

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « les Passeurs d'Histoires ».

Cette convention a pour objet de définir les actions portées par l'association sur la voie sarde et présentant un intérêt général pour la commune, de définir les moyens alloués par la commune pour soutenir ces actions et de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper à titre précaire et révocable le domaine public. Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention tels que présentés par Mme le maire
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention avec l'Association les Passeurs d'Histoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Pierre BARRIER :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 07/10/2025
et publication ou notification du
07/10/2025

